



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22/ARR/SG/37

**MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES JOURS D'OUVERTURE  
DU JARDIN DES PLANTES AUX CAPELLANS**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN**  
**Monsieur Thierry DEL POSO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L. 2212.2, 2212.4, 2212.5, 2213.1,2213.2,  
VU les articles R.644.2 et 644.3 du Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal en date du 23 mars 2010 fixant le règlement intérieur du Jardin des plantes de Saint-Cyprien,  
**CONSIDERANT** que les horaires d'ouverture doivent être modifiés temporairement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les jours et horaires d'ouverture du Jardin des plantes seront modifiés temporairement ainsi qu'il suit :

**Du 23 novembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus :**

↳ Ouverture le mercredi, samedi et dimanche de 13h30 à 17h00 ;

**Du 19 décembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus :**

↳ Ouverture le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Tous les autres articles de l'arrêté municipal du 23 mars 2010 non contraires au présent, sont reconduits dans leur intégralité.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville et toutes autorités habilitées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ST CYPRIEN, le 24.11.2022

LE MAIRE  
Thierry DEL POSO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Copie :

- Cabinet
- Services Techniques
- Police Municipale
- Jardin des plantes

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20221124-ARR-12-2022-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20221124-ARR-12-2022-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022